MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTUDE
NATIONALE
SUR LES

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE 2025

POLICE
NATIONALE

DAV
DÉLÉGATION AUX VICTIMES

Gendarmerie
nationale

Table des matières

CHIFFRES CLÉS 5

SYNTHÈSE 7

I. LES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES HOMICIDES RECENSÉS 8

A. Stabilisation de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides 9

B. Légère hausse des tentatives d'homicides au sein du couple 9

II. ÉTUDE SPÉCIFIQUE DES HOMICIDES RECENSÉS AU SEIN DU COUPLE 10

A. Typologie des faits 10

1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres 10
2. Le moment de la commission des faits : 1 décès tous les trois jours 11
3. La répartition géographique des faits : 65 départements concernés 12
4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile conjugal 14
5. Les modes opératoires : l'usage majoritaire d'une arme 15
6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et les séparations non acceptées, causes principales du passage à l'acte 16

B. Profil des auteurs et des victimes 17

1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins 17
2. L'âge : des victimes et des auteurs majoritairement entre 30 et 39 ans 17
3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français 18
4. La catégorie socio-professionnelle : les deux-tiers des victimes et des auteurs sans activité professionnelle 18
5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants 20

C. Contexte de la commission des faits 20

1. La consommation d'alcool : quatre faits sur dix concernés 20
2. La consommation de produits stupéfiants : deux cas sur dix 21
3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale 22
4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : environ 18 % des auteurs concernés 22
5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple : 34 % des victimes concernées 22
6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus des services dans 1/3 des cas pour violences volontaires 24

D. Le suicide de l'auteur 25

III. LES IMPACTS AU SEIN DE LA SPHÈRE FAMILIALE 26

A. Mineurs présents au moment des faits 26

B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents 26

C. Infanticides commis dans un contexte de conflit conjugal 26

1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents 26
2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal 26

IV. AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE 27

A. Rivalités sentimentales 27

B. Autres homicides collatéraux 27

V. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE 28

VI. LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LUTTER CONTRE LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE 30

VII. ANNEXES : RÉPARTITIONS DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE 32

A. La répartition départementale 32

B. La répartition du nombre de faits par région 34

Chiffres clés 2025

LES FAITS

111 FEMMES VICTIMES
(+4% par rapport à 2024)

136 DÉCÈS
-1% *par rapport aux 138 décès en 2024*

25 HOMMES VICTIMES
(-19% par rapport à 2024)

52 USAGES D'ARME BLANCHE
(38% des faits)

76%
des faits sont commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur

30 USAGES D'ARME À FEU
(22% des faits)

TYPOLOGIE DES FAITS

26%
des faits sont précédés d'une dispute

22%
des faits s'inscrivant dans le contexte d'une séparation non acceptée

67%
des faits sont commis entre époux, concubins ou pacsés

LES AUTEURS

82% D' HOMMES

25% entre 30 et 39 ans

15% ont 70 ans et plus

50 ans POUR LES HOMMES

ÂGE MÉDIAN

40 ans POUR LES FEMMES

26%
sous l'empire de l'alcool et **7%** sous l'empire des produits stupéfiants durant les faits

21%
des auteurs se sont suicidés après les faits

9 MINEURS VICTIMES COLLATÉRALES DÉCÉDÉS

LES VICTIMES

82% DE FEMMES

45% entre 30 et 39 ans

19% ont 70 ans et plus

48 ans POUR LES HOMMES

ÂGE MÉDIAN

51 ans POUR LES FEMMES

37%
des victimes féminines déjà victimes de violences antérieures

80%
des violences antérieures étaient à la fois physiques, psychiques et psychologiques

Seule **1** victime bénéficiaire d'un dispositif de protection (1 téléphone grave danger)

Victimes au sein du couple *(couples officiels et non officiels)*	**136**
...dont femmes	111
...dont hommes	25
Victimes collatérales enfants	**9**
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	3
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	6
Autres victimes	**14**
Victimes collatérales ayant le statut de rival	13
Autres victimes collatérales	1
Total des victimes au sein du couple et des victimes collatérales tuées	**159**
Suicide des auteurs	**31**
Suite à un homicide au sein du couple	29
Suite à un infanticide commis séparément	2
TOTAL DES MORTS VIOLENTES	**190**

Synthèse

En 2025, **136** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre **138** l'année précédente (**2** victimes de moins, soit - 1 %).

À l'instar de 2024, ces faits représentent **16 %** de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2024 (**831** cas recensés).

En moyenne, un décès est enregistré tous les trois jours.

445 tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de **4 365** tentatives d'homicides. Elles représentent 10 % du total des tentatives d'homicides (contre 9 % l'année précédente).

65 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 enregistrent au moins un décès (soit 61 % d'entre eux).

Les départements qui enregistrent le plus de faits sont le **Nord** (8 victimes), les **Bouches-du-Rhône** (7 victimes) et les **Alpes-Maritimes** et **l'Hérault** (5 victimes chacun) puis **l'Aisne**, la **Gironde** et la **Marne** (4 victimes chacun).

Pour l'Outre-mer, les faits les plus nombreux sont enregistrés à **La Réunion** (3 victimes) suivis de la **Guyane** et de la **Nouvelle-Calédonie** (2 victimes chacun).

Comme les années précédentes, les **femmes** sont les principales victimes des morts violentes au sein du couple : **111 en 2025** contre 107 en 2024 (**4** victimes **de plus**, soit + 4 %). Elles représentent **82 % du total des victimes**.

En 2025, le nombre d'**hommes** victimes est de **25** contre 31 en 2024 (**6** victimes **de moins**, soit - 19 %).

Ils représentent **18 % du total des victimes.**

Le profil type de l'auteur reste **majoritairement masculin,** le plus souvent en couple, de nationalité française et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle. Âgé de 50 ans[1], on observe un pic important des 30-39 ans et une baisse significative des 70 ans et plus par rapport à 2024.

La dispute au sein du couple et la séparation non acceptée demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou dans un lieu public, sans préméditation, principalement avec une arme blanche ou une arme à feu.

Le profil type de la victime est très majoritairement féminin, le plus souvent de nationalité française, n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle âgé de 52 ans[2] avec une représentation importante des tranches d'âge de 30 à 39 ans et de 50 à 59 ans.

16 % des auteurs (contre 24 % en 2024) et 19 % des victimes (20 % en 2024) sont âgés de 70 ans et plus au moment des faits. Parmi ceux-ci, 71 % des auteurs et 54 % des victimes ont au moins 80 ans. La maladie ou la vieillesse constitue la cause principale du passage à l'acte pour ces personnes âgées.

Dans **36 %** des cas, la présence d'au moins une **substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur** et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

37 % des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. **61 %** de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et, parmi elles, **88 %** avaient déposé une plainte antérieure. 1 victime bénéficiait d'un dispositif de protection judiciaire « téléphone grave danger » (TGD) et 1 autre d'un bouton d'alerte « Monshérif ».

9 infanticides ont été commis dans un contexte d'homicide conjugal ou de violences conjugales.

1 - Âge médian

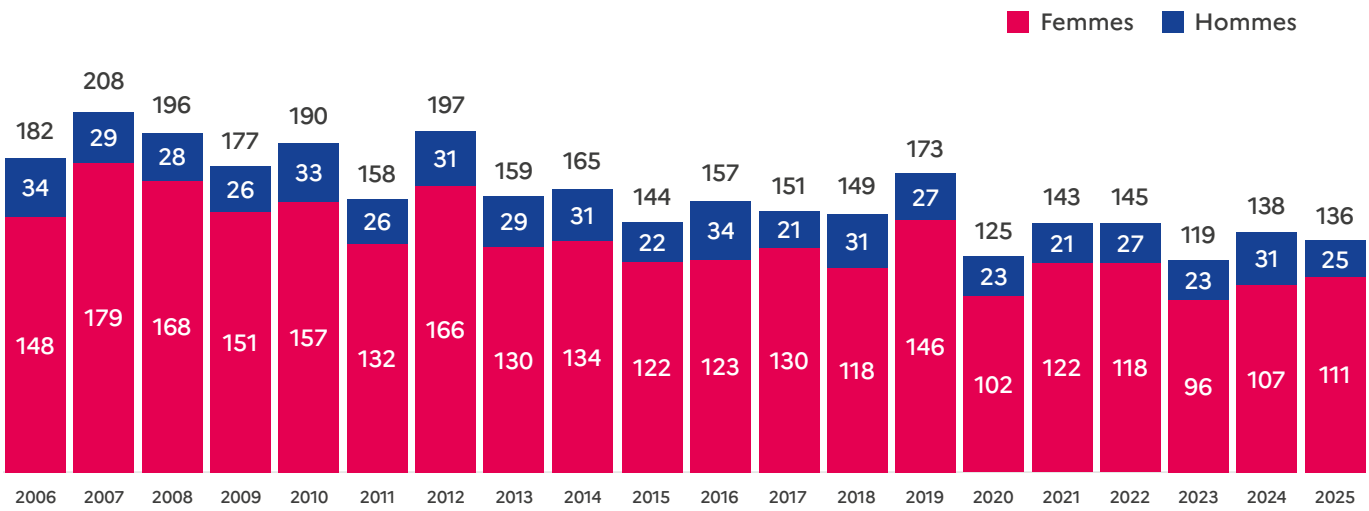
2 - Âge médian

I. Les homicides au sein du couple par rapport à l'ensemble des homicides recensés

En 2025, **136** morts violentes au sein du couple ont été recensées, contre **138** l'année précédente (2 décès de moins, soit - 1 %).

Avec 2 victimes de moins par rapport à 2024, l'année 2025 constitue la 4e année présentant un nombre de décès inférieur à 140. Elle s'inscrit dans la tendance baissière du nombre d'homicide au sein du couple depuis 2006.

Décès dans le couple : évolution 2006/2026



A. Stabilisation de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

En 2025, **726** homicides volontaires non crapuleux[3] et **105** faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner[4], ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit un total de **831 décès** (contre 850 en 2024)[5].

La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides non crapuleux et des violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner est de 16 % à l'instar de l'année 2024.

Juridiquement, les services d'enquête ont retenu les qualifications pénales suivantes :

- **128 assassinats et meurtres ;**
- **8 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.**

B. Légère hausse des tentatives d'homicides au sein du couple

En 2025, **445** tentatives d'homicide au sein du couple (ciblant 333 victimes féminines et 112 victimes masculines) ont été recensées sur le territoire national par les services de police et les unités de gendarmerie sur un total de **4 365** tentatives d'homicide. Cette part représente **10 %** de l'ensemble des tentatives d'homicide volontaire (contre 9 % en 2024).

La part des tentatives d'homicide au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicides constatées en France

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Tentatives d'homicides au sein du couple	251	366	451	403	**445**
Ensemble des tentatives d'homicides	3 354	3 486	3 860	4 528	**4 365**
Part	**7 %**	**10 %**	**12 %**	**9 %**	**10 %**

Source SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2021-2025

3 - Source SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 et 2025

4 - Source SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 et 2025

5 - En 2024, 850 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 741 homicides volontaires non crapuleux et 109 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

II. Étude spécifique des homicides recensés au sein du couple

A. Typologie des faits

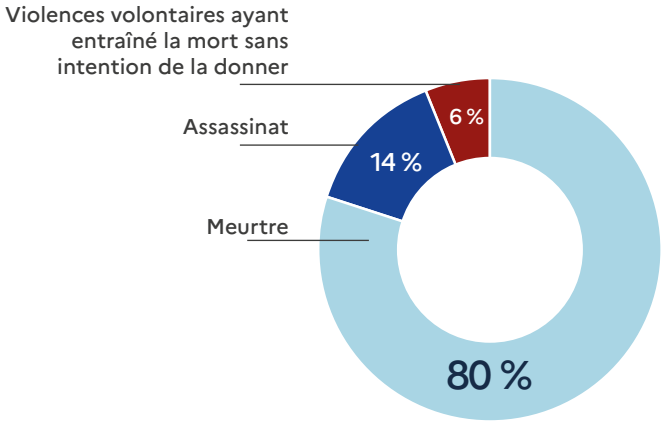
1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres

En 2025, les morts violentes au sein du couple relèvent des trois qualifications pénales suivantes :

- le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui[6] ;
- l'assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation[7] ;
- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner[8].

En 2025, **109** faits ont reçu la qualification de meurtre (soit **80 %** de l'ensemble des faits), **19** la qualification d'assassinat (**14 %**), et **8** la qualification de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (**6 %**).

Qualification juridique des faits



6 - Article 221-1 du code pénal

7 - Article 221-3 du code pénal

8 - Article 222-7 du code pénal

2. Le moment de la commission des faits : 1 décès tous les trois jours

Deux mois (juin et novembre) apparaissent se démarquer des autres mois de l'année avec un nombre élevé de faits. Pour sa part, la répartition journalière des faits laisse paraître le jeudi en jour fort.

En moyenne, 11 faits sont recensés chaque mois soit 1 décès tous les 3 jours.

Les mois de juin et novembre 2025 concentrent le plus de faits (17) tandis que février est le mois comptabilisant le plus faible nombre de faits (6).

Mois	Nombre de faits
Janvier	12
Février	6
Mars	12
Avril	7
Mai	11
Juin	17
Juillet	11
Août	11
Septembre	10
Octobre	14
Novembre	17
Décembre	8
Total général	**136**

Avec 31 faits recensés sur l'année, jeudi constitue le jour de la semaine concentrant le plus de faits, suivi du mercredi et du samedi (respectivement 23 et 21 faits). Pour leur part, mardi et dimanche (16 faits recensés) sont les jours concentrant le moins de faits sur l'année.

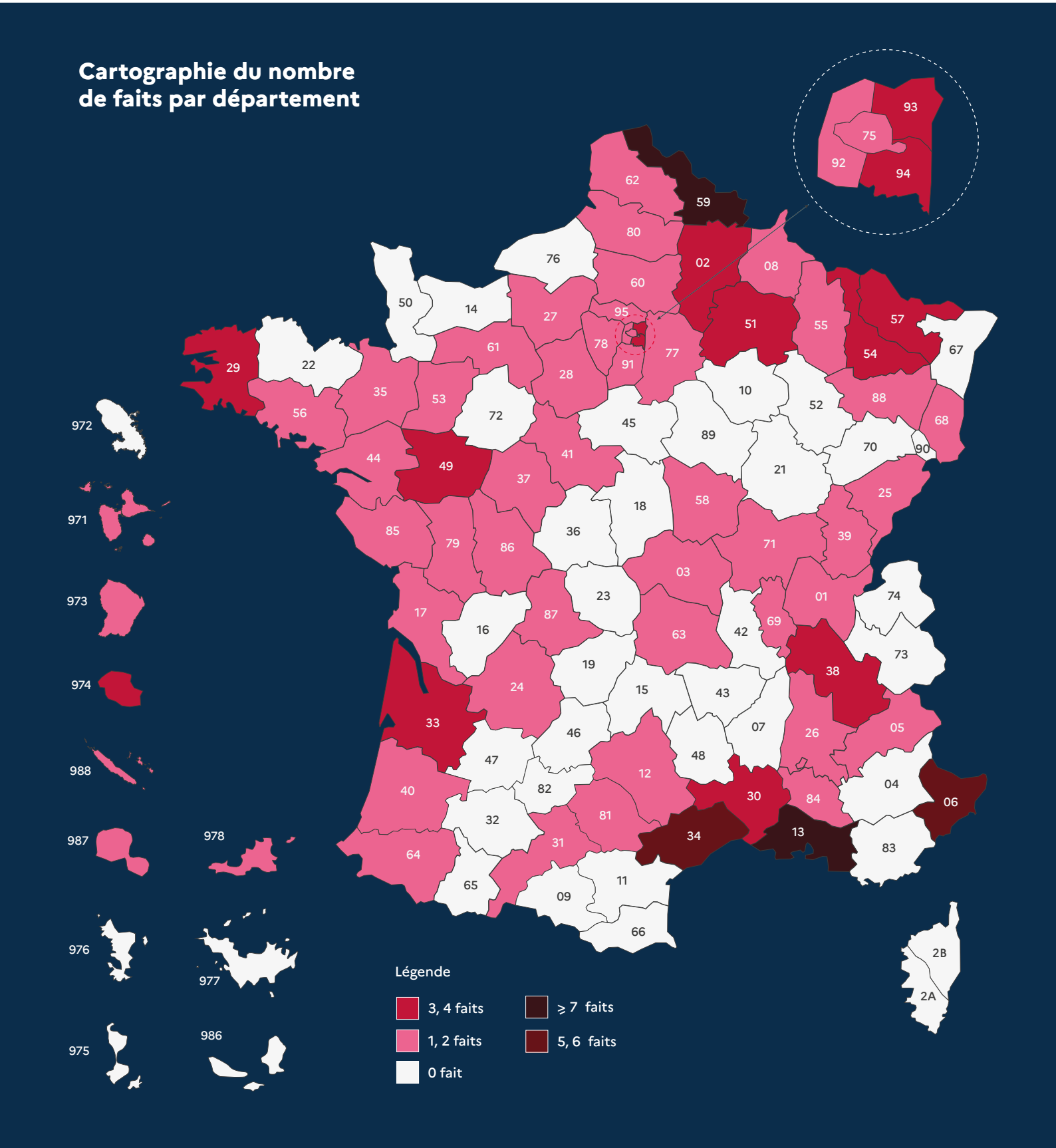
Jour de la semaine	Nombre de faits
Lundi	17
Mardi	16
Mercredi	23
Jeudi	31
Vendredi	12
Samedi	21
Dimanche	16
Total général	**136**

Les tranches horaires de soirée (de 19h00 à 00h59) et de matinée (06h00 à 12h59) sont surreprésentées (respectivement 32 % avec 44 faits et 30 % avec 41 faits), alors que celle de la nuit (01h00 à 05h59) enregistre une part plus faible (17 % avec 23 faits).

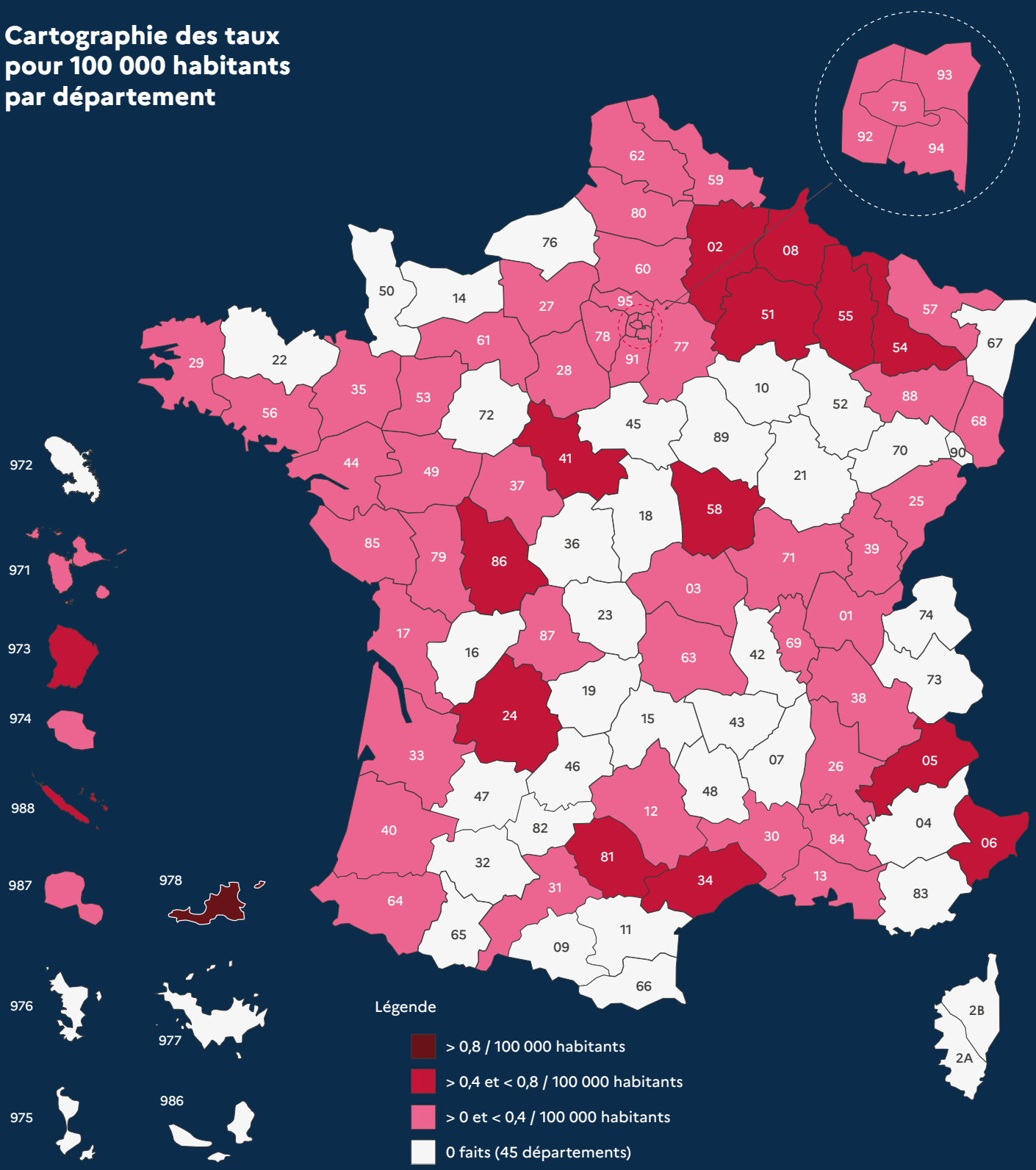
Tranche horaire	Nombre de faits	%
Matin (06H00-12H59)	41	30 %
Après-midi (13h00-18h59)	28	21 %
Soirée (19h00-00h59)	44	32 %
Nuit (01h00-05h59)	23	17 %
Total	**136**	**100 %**

3. La répartition géographique des faits : 65 départements concernés

En 2025, 65 départements et collectivités territoriales sur 107 enregistrent au moins un décès (69 en 2024).



Cartographie des taux pour 100 000 habitants par département



Dans l'Hexagone : les régions Grand-Est, Hauts-de-France et Île-de-France comptabilisent les plus grands nombres de morts violentes au sein du couple avec 16 faits chacune.

- Dans le **Grand-Est**, les 3 départements les plus concernés sont : la Marne (4 faits), la Meurthe-et-Moselle et la Moselle (3 faits chacun).
- Dans les **Hauts-de-France** : le Nord (8 faits) et l'Aisne (4 faits) enregistrent le plus de victimes.
- En **Île-de-France**, les 2 départements les plus concernés sont : la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne (3 faits chacun).

Trois autres régions comptabilisent plus de 10 victimes : la Nouvelle-Aquitaine (15 faits), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (14 victimes chacune) et l'Occitanie (13 victimes).

- En **Nouvelle-Aquitaine :** le département le plus concerné est la Gironde (4 victimes) ;
- En **Provence-Alpes-Côte d'Azur :** les Bouches-du-Rhône (7 victimes) et les Alpes-Maritimes (5 victimes) concentrent le plus de victimes ;
- En **Occitanie**, le département le plus concerné est l'Hérault (5 victimes).

Quatre autres régions de l'Hexagone enregistrent entre 5 et 10 victimes : Auvergne-Rhône-Alpes (10 victimes), les Pays de la Loire (8 victimes), la Bretagne (7 victimes) et le Centre-Val de Loire (5 victimes).

- En **Auvergne-Rhône-Alpes**, le département le plus concerné est l'Isère (3 victimes) ;
- Dans **les Pays de la Loire**, les départements de Maine-et-Loire (3 victimes), de la Loire-Atlantique et de la Vendée (2 victimes chacun) concentrent le plus de victimes ;
- En **Bretagne**, les départements du Finistère (3 victimes), de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (2 victimes chacun) enregistrent le plus grand nombre de victimes ;
- En **Centre-Val de Loire**, les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher (2 victimes chacun) présentent le plus grand nombre de victimes.

En Outre-mer : La Réunion enregistre 3 victimes, suivis de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie avec 2 victimes chacun.

En 2025, aucun homicide n'a été constaté dans **42** départements et territoires d'outre-mer sur 107 (contre 38 en 2024).

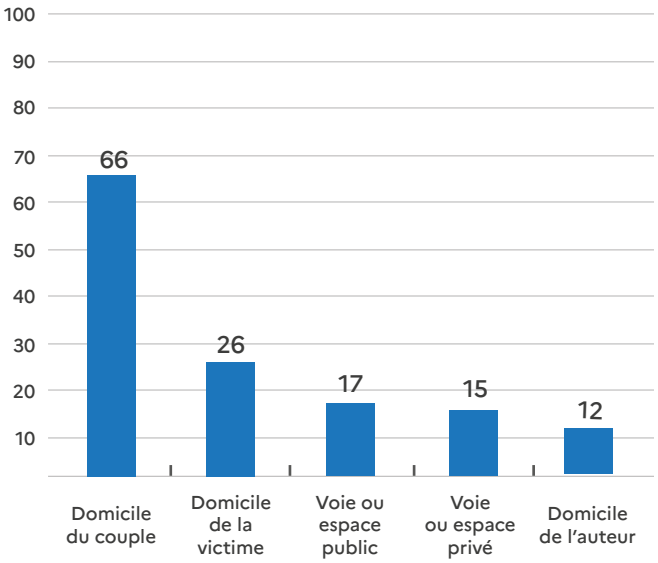
Le taux d'homicide au sein du couple pour 100 000 habitants permet de mieux apprécier l'importance de ce phénomène criminel dans les régions de France. Ainsi, **Saint-Martin** se classe en première position avec un taux d'homicide au sein du couple de **3,16 pour 100 000 habitants**, loin devant la **Guyane** (taux de 0,68) et la **Nouvelle-Calédonie** (taux de 0,62). Le taux moyen d'homicide au sein du couple est de 0,19 sur le territoire national.

4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile conjugal

76 % des faits sont commis au **domicile du couple** (66 faits), de la victime (26 faits) ou de l'auteur (12 faits). Avec 12 % (contre 7 % en 2024), la part des faits commis dans l'espace public a augmenté par rapport à 2024.

Dans **17 %** des cas, **les enfants du couple sont présents sur les lieux** (qu'ils soient témoins ou non des faits).

Lorsque les faits sont commis au domicile de la victime, l'auteur est souvent de sexe masculin (85 % des faits).



5. Les modes opératoires : l'usage majoritaire d'une arme

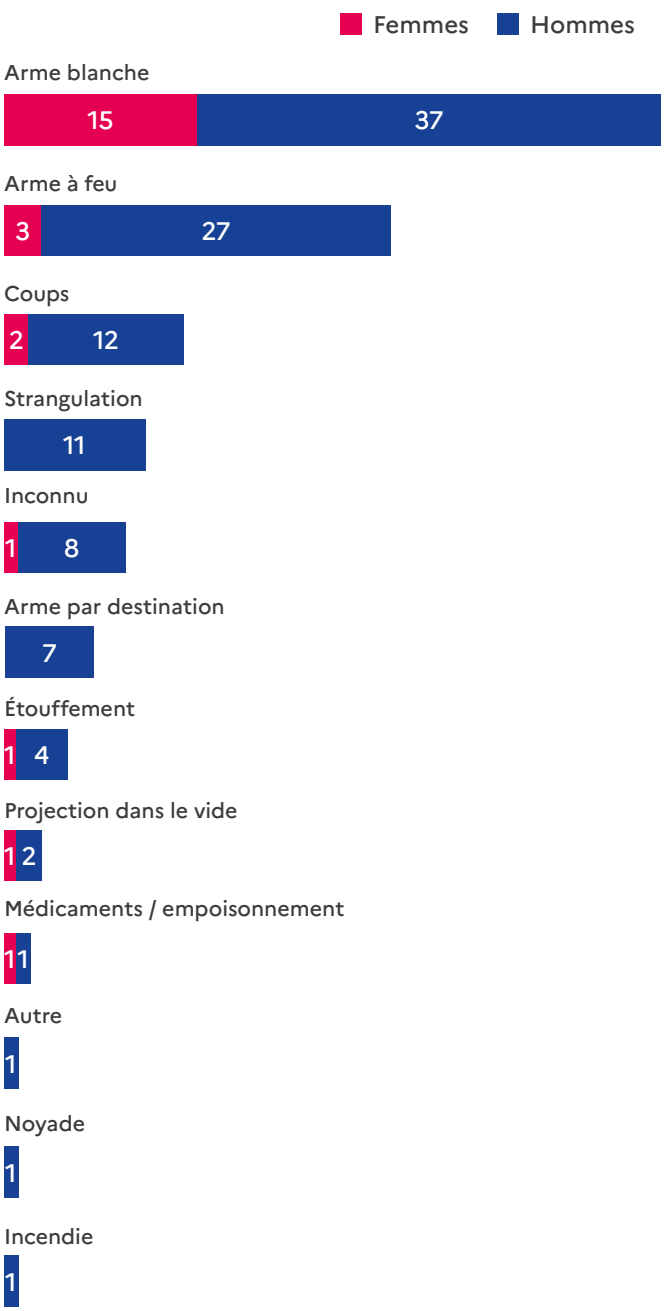
Généralités

Trois principaux modes opératoires ont été utilisés par les auteurs de morts violentes au sein du couple :

- **Le recours à une arme, quelle que soit sa nature, est largement majoritaire** (65 %, soit à 89 reprises) ;
- L'asphyxie de la victime, par strangulation ou étouffement (12 %, soit à 16 reprises) ;
- Les coups (10 %, soit à 14 reprises).
- Lorsqu'il est fait usage d'une arme, l'auteur privilégie **l'arme blanche** (58 %) devant **l'arme à feu** (34 %), à l'instar de l'année précédente. L'emploi d'une arme par destination reste marginal (8 %).
- Sur les 30 auteurs ayant utilisé une arme à feu, **dans la majorité des cas, la possession de cette arme n'était pas déclarée (67 %). En effet, l'arme à feu était déclarée et détenue légalement à 10 reprises** (soit une proportion de 33 %)[9].

Spécificités par sexe de l'auteur

Les **femmes** et les **hommes** tuent leur victime principalement avec une arme (avec une proportion de 75 % pour les premières et 63 % pour les seconds). Lorsqu'il est fait usage d'une arme, les femmes privilégient quasi-exclusivement l'arme blanche (83 %) tandis que les hommes s'orientent vers les armes blanches (52 %) et les armes à feu (38 %).



9 - Suite au Grenelle des violences conjugales, une loi a été votée le 28 décembre 2019 pour permettre la saisie administrative des armes détenues légalement par l'auteur de violences conjugales.

6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et les séparations non acceptées, causes principales du passage à l'acte

Comme les années précédentes, les **disputes** (36 cas) et **les séparations non acceptées** (30 cas) sont les causes principales du passage à l'acte (49 %). Elles sont suivies par l'expression de la jalousie (15 cas) et par la maladie de la victime (12 cas). Dans 15 cas, le mobile de l'auteur n'est pas déterminé à l'issue de l'enquête.

Spécificités par sexe de l'auteur

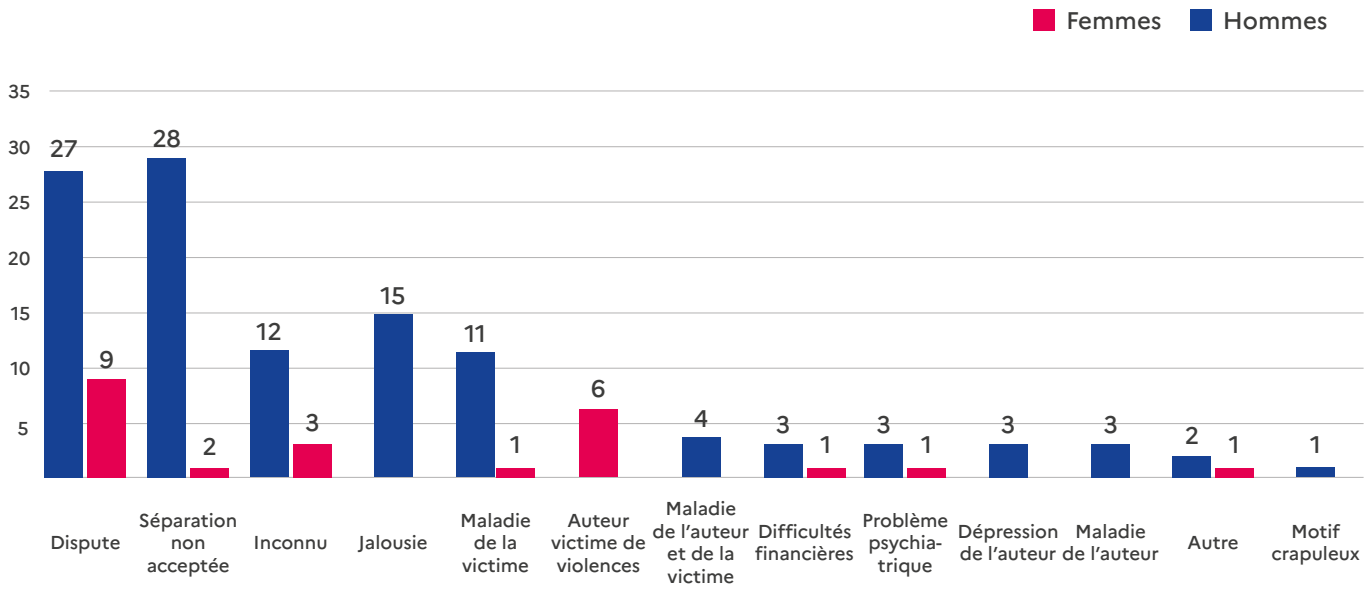
Pour les femmes, la dispute constitue la cause principale du passage à l'acte (9 cas).

Pour les hommes, il s'agit d'une **séparation non acceptée** (28 cas) ou d'une dispute (27 cas).

Spécificités par âge de l'auteur

21 auteurs sont des personnes âgées de 70 ans et plus (33 en 2024). **La maladie ou la vieillesse** de l'un ou des deux membres du couple **représente le premier mobile de passage à l'acte, mettant en exergue les difficultés liées à la fin de vie.** Ce mobile est constaté pour 76 % des auteurs âgés de 70 ans et plus (16 cas), dont 75 % ont 80 ans et plus (12 cas).

Mobile de l'auteur

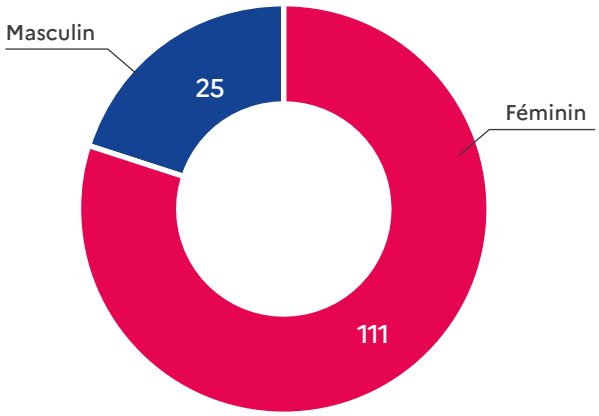


N.B. : pour les faits répertoriés dans la colonne « Autre », il a été impossible de déterminer le mobile exact.

B. Profil des auteurs et des victimes

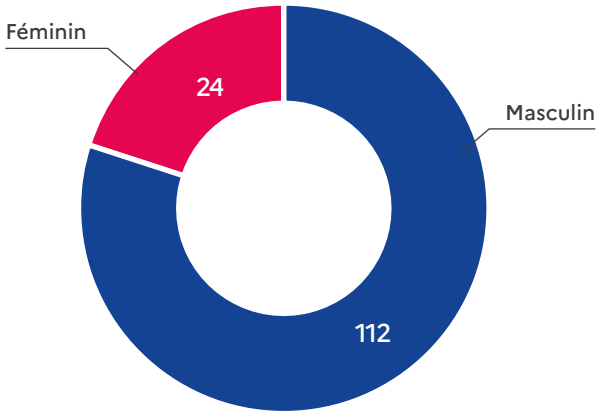
1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins

Sexe de la victime



En 2025, **82 %** des victimes étaient des femmes (contre 78 % en 2024).

Sexe de l'auteur



En 2025, **82 %** des auteurs étaient des hommes (contre 80 % en 2024).

2. L'âge : des victimes et des auteurs majoritairement entre 30 et 39 ans

Généralités sur les victimes

En 2025, les personnes âgées de **30 à 39 ans (23 %)** et de **50 à 59 ans (22 %)** représentent la part la plus importante des victimes, soit 45 % (+14 points de pourcentage par rapport à l'an dernier). En revanche, la tranche d'âge 20-29 ans a largement baissé passant de 17 % en 2024 à 10 % en 2025.

La part des personnes âgées de **70 ans et plus** reste stable : **19 %** des victimes (20 % en 2024).

Spécificités par sexe sur les victimes

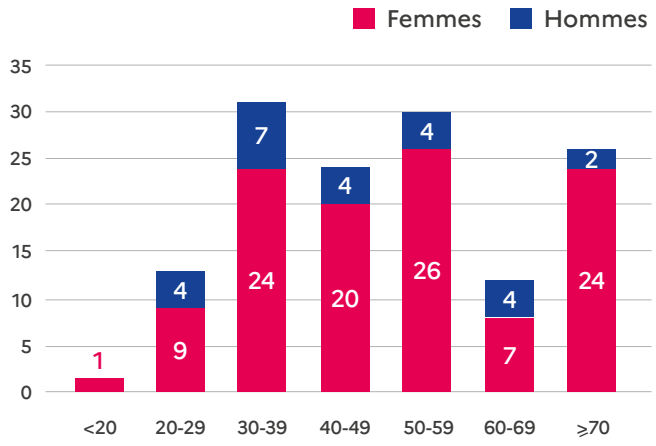
L'âge médian des victimes de sexe féminin est de 51 ans.

Les **victimes de sexe** féminin sont majoritairement âgées de **50 à 59 ans** (23 %) puis de **30 à 39 ans** et **de 70 ans et plus** (22 % chacune). La part des **20-29 ans** (8 %) et des **60-69 ans** (6 %) ans sont en forte baisse par rapport à l'an passé (respectivement 16 % et 15 % en 2024).

La proportion des victimes de sexe féminin âgées de 70 ans et plus connaît une légère baisse (22 % contre 26 % en 2024). Il convient de noter que 67 % des victimes féminines de cette tranche d'âge ont été tuées en raison de leur maladie et/ou de celle de l'auteur.

L'âge médian des victimes de sexe masculin est de 48 ans. Les **victimes masculines** se situent principalement dans la tranche d'âge **30-39 ans** (28 %).

Victimes par tranche d'âge



Généralités sur les auteurs

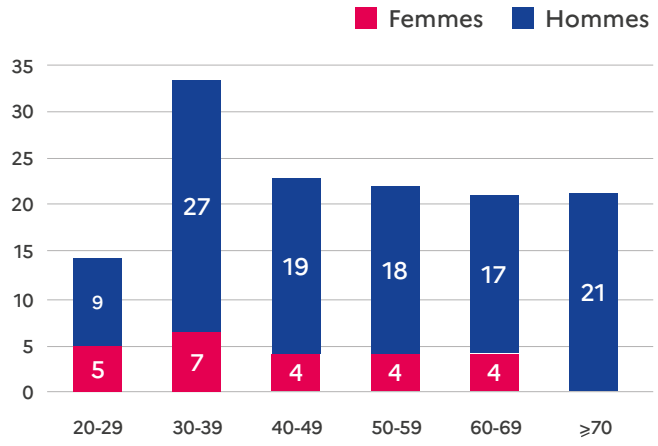
Les auteurs de mort violente au sein du couple, âgés de **30 à 39 ans** représentent la part la plus importante (25 %) par rapport à 2024 (18 %), loin devant la part des auteurs de la tranche d'âge **40-49 ans** (17 %). La part des auteurs de **70 ans et plus** connaît une forte baisse passant de 24 % en 2024 à 15 % en 2025.

Spécificités par sexe sur les auteurs

L'âge médian des auteurs de sexe **masculin** est de **50 ans**. La tranche des hommes âgés de **30-39 ans** est la plus représentée (24 %), devant celles des **70 ans et plus** (19 %).

L'âge médian des auteurs de sexe **féminin** est de **40 ans**. La tranche des femmes âgées de **30 à 39 ans** est la plus représentée (29 %), devant celle des **20-29 ans** (21 %).

Auteurs par tranches d'âge



Focus sur les 70 ans et plus :
La part des 70 ans et plus est en baisse : ils représentent **19 % des victimes et 16 % des auteurs** de mort violente au sein du couple (respectivement 20 % et 24 % en 2024). **Dans cette tranche d'âge**, les **plus de 80 ans** représentent **54 % des victimes** (57 % en 2024) **et 71 % des auteurs** (67 % en 2024).

3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français

En 2025, **114** victimes sont de **nationalité française** (soit 84 %) et **22** de **nationalité étrangère** (16 %), réparties entre 3 ressortissantes de l'Union européenne et 19 hors de l'Union.

105 auteurs sont de **nationalité française** (soit 78 %) et **30** auteurs de **nationalité étrangère** (soit 22 %) : 3 ressortissants de l'Union européenne et 27 hors de l'Union.

On dénombrait **14 couples** au sein desquels les deux conjoints sont de **nationalité étrangère**.

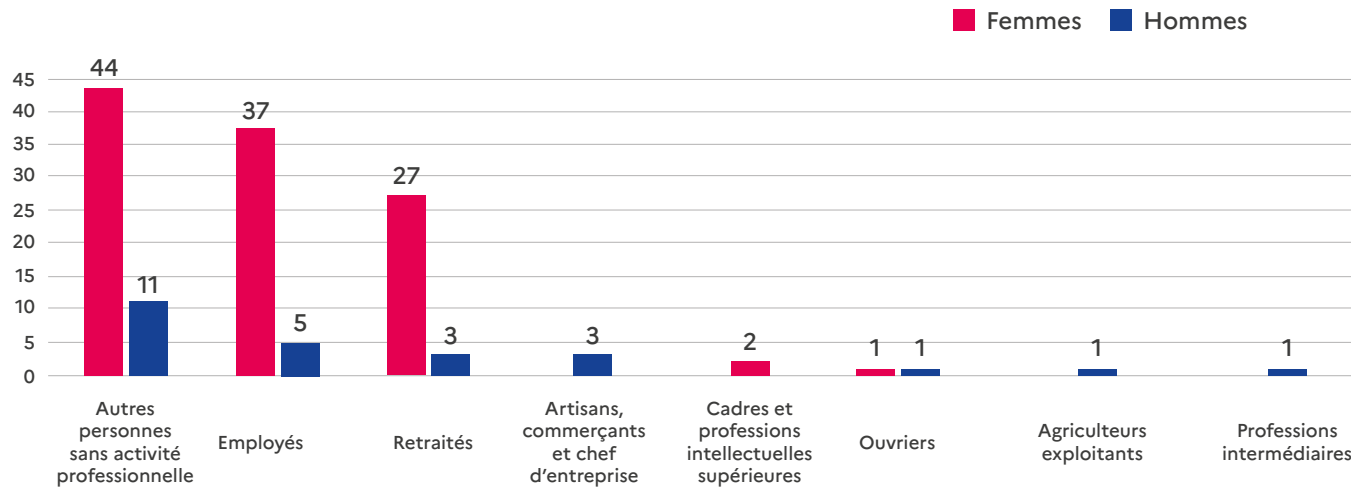
4. La catégorie socio-professionnelle : les deux-tiers des victimes et des auteurs sans activité professionnelle

Catégorie socio-professionnelle des victimes

La répartition des victimes par catégories socio-professionnelles permet de constater que :

- **63 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (55 victimes étaient sans emploi et 30 à la retraite).
- **32 %** sont **employés** et **ouvriers** (44 victimes).
- **5 %** (7 victimes) exercent **des professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures** ou sont **des artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou agriculteurs/exploitants.**

Victimes : catégorie socio-professionnelle



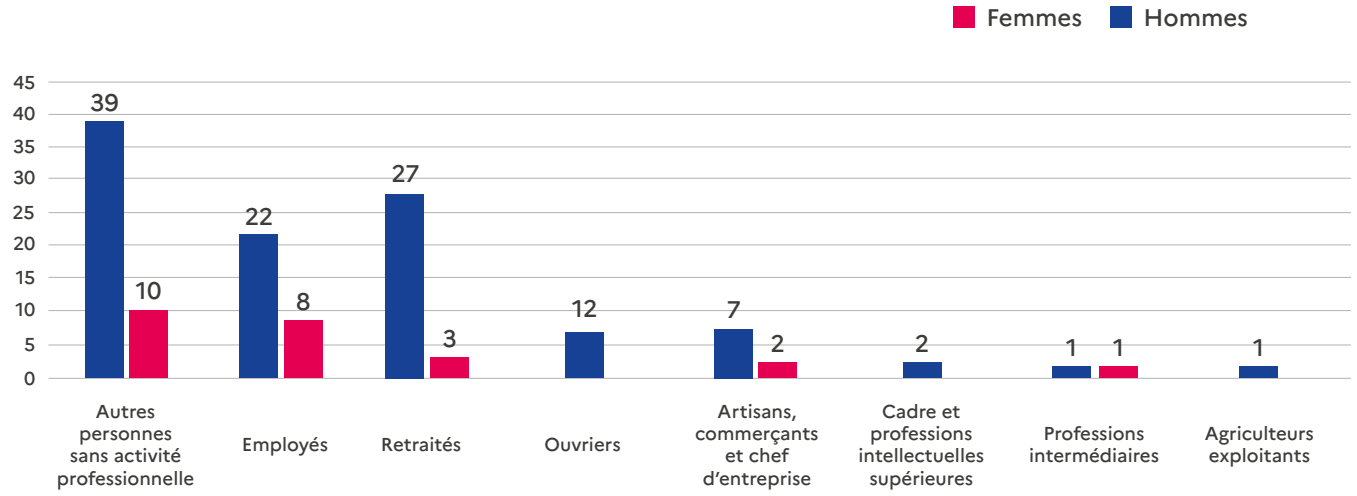
Catégorie socio-professionnelle des auteurs

La répartition des auteurs par catégorie socio-professionnelle est la suivante :

- **59 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (49 auteurs sont sans emploi et 30 à la retraite).
- **31 %** sont **employés** et **ouvriers** (42 auteurs).
- **10 %** (14 auteurs) exercent **des professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures ou** sont des **artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres ou agriculteurs/exploitants.**

Pour **66 couples, les deux partenaires sont en inactivité** (sans emploi ou retraité), soit dans **49 %** des cas (contre 62 % en 2024).

Auteurs : catégorie socio-professionnelle



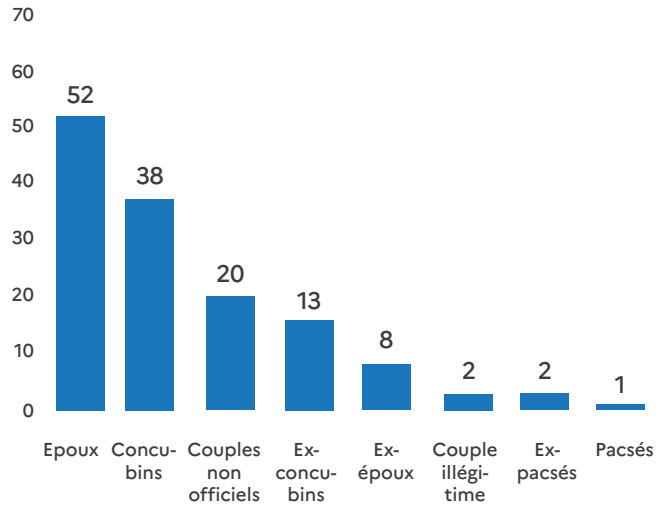
5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants

En 2025, **67 %** des décès sont survenus au sein de **couples cohabitants** (52 couples mariés, 38 couples en concubinage et 1 couple Pacsé). Ils étaient 64 % en 2024.

La part des décès survenus au sein de couples non officiels et de couples illégitimes est de 16 % (soit 22 faits). 17 % des décès concernent des couples divorcés ou séparés (23 faits dont 13 ex-concubins, 8 ex-époux et 2 ex-pacsés).

En 2025, 3 décès sont survenus au sein de couples homosexuels : 2 masculins et 1 féminin (4 décès étaient recensés, en 2024, au sein de couples homosexuels masculins).

Situation matrimoniale des couples



C. Contexte de la commission des faits

D'une manière générale, la consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que celle de médicaments chez les victimes et les auteurs est relativement stable par rapport à 2024.

Dans 37 % des cas (38 % en 2024), l'enquête met en évidence **la présence d'au moins une substance** susceptible d'altérer le discernement de la victime et ou de l'auteur au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

1. La consommation d'alcool : quatre faits sur dix concernés

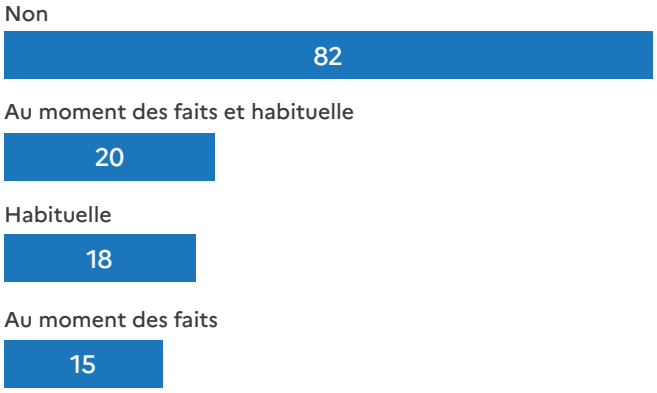
Les auteurs

Dans **61 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

35 auteurs ont consommé de l'alcool au moment des faits, soit **26 %** des affaires (contre 25 % en 2024). Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin, au nombre de 23.

18 auteurs (dont 2 femmes), **soit 13 %, consommaient de l'alcool de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte**.

Consommation d'alcool des auteurs



Les victimes

Dans **68 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle** (contre une part de 66 % en 2024).

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission** des faits a été constatée chez **33 victimes**, soit dans **24 %** des affaires (contre une part de 26 % en 2024).

11 victimes, soit **8 %**, consommaient de l'alcool **de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits.**

Les couples

Dans **26 cas**, les **deux membres du couple sont alcoolisés au moment des faits**, soit **19 %** des affaires. Dans 35 % de ces couples, l'auteur est une femme.

6 couples sont identifiés comme consommateurs **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte.**

2. La consommation de produits stupéfiants : deux cas sur dix

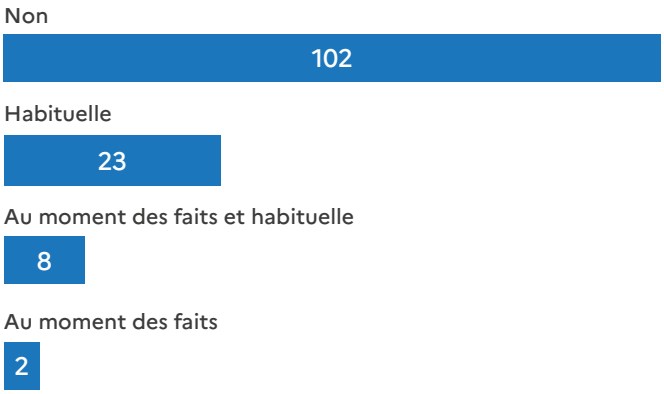
Les auteurs

Dans **76 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consommaient pas non plus de manière habituelle** (70 % en 2024).

10 auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits, soit **7 %** des affaires (7 hommes et 3 femmes).

23 auteurs consommaient des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte** (18 hommes et 5 femmes).

Consommation de produits stupéfiants des auteurs



Les victimes

Dans **85 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consommaient pas non plus de manière habituelle** (contre 78 % en 2024).

La présence de stupéfiants **au moment de la commission** des faits a été constatée pour **7 victimes** (4 femmes et 3 hommes), soit **5 %** des homicides.

Par ailleurs, **14 victimes** consommaient des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits** (7 femmes et 7 hommes).

Les couples

6 couples sont sous l'emprise de stupéfiants au moment des faits, soit **4 %** des affaires (contre 7 % en 2024). Par ailleurs, 10 couples étaient des consommateurs habituels de produits stupéfiants, sans pour autant en avoir consommé au moment des faits.

Enfin, **6 affaires** sont recensées dans laquelle l'auteur et la victime sont **sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits** (8 en 2024).

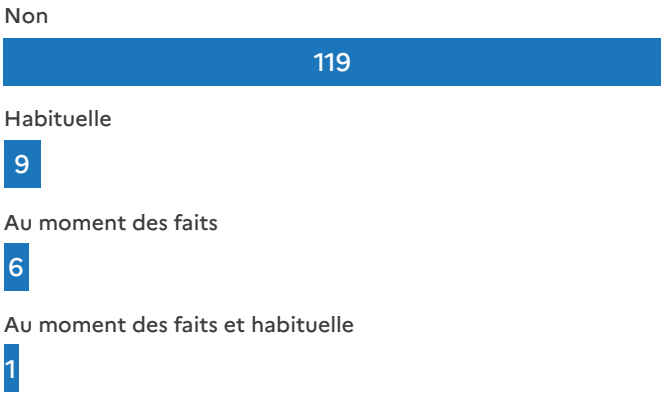
3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale

88 % des **auteurs** et **86 %** des **victimes n'ont pas consommé de médicaments au moment des faits et n'en consommaient pas de manière habituelle.**

7 auteurs (4 hommes et 3 femmes) et **7 victimes** (5 femmes et 2 hommes) sont sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement et/ou d'altérer leur discernement **au moment de la commission des faits**.

Par ailleurs, **9 auteurs** (8 hommes et 1 femme) et **12 victimes** (10 femmes et 2 hommes) consommaient de **manière habituelle des psychotropes, sans en avoir été sous l'emprise au moment des faits**.

Consommation de médicaments des auteurs



4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : environ 18 % des auteurs concernés

25 auteurs et **20** victimes font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique. Parmi ceux-ci, **2** auteurs et **5** victimes avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

Par ailleurs, dans 8 affaires, l'auteur et la victime font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique.

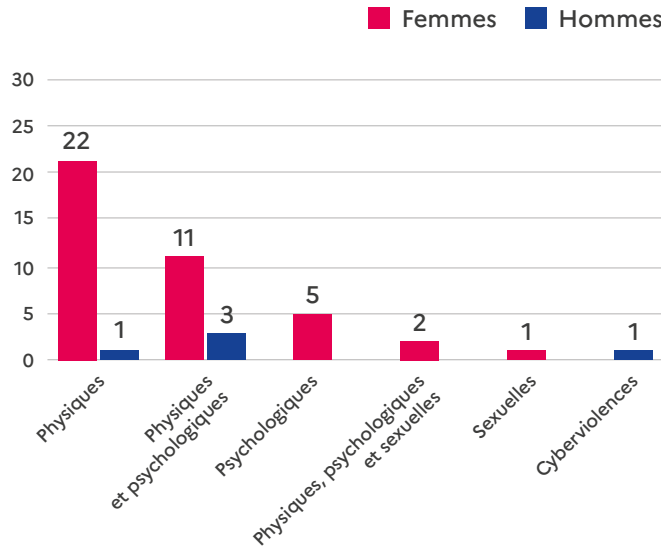
5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple : 34 % des victimes concernées

Au total, 87 personnes (**46 victimes**, dont 41 femmes et 5 hommes, **41 auteurs**, dont 26 hommes et 15 femmes) **avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part de leur partenaire ou ex-partenaire.**

Sont comptabilisées les violences antérieures identifiées par les services d'enquête et subies par les victimes et les auteurs avant la commission des faits. Elles ont pu faire l'objet d'une plainte, d'une main-courante, d'une intervention à domicile antérieures. Elles ont également pu être révélées par des témoignages recueillis après la commission des faits. Pour mémoire, depuis 2019, les cyberviolences sont recensées.

a. La nature des violences antérieures subies par les victimes

Nature des violences antérieures subies par les victimes



Les victimes féminines : 37 % concernées par des violences antérieures et 61 % avaient signalé les faits

37 % des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (41 victimes) : principalement des violences physiques (22 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (11 victimes) et sexuelles (2 victimes). Par ailleurs, 5 victimes avaient subi uniquement des violences psychologiques et 1 uniquement des violences sexuelles.

61 % des victimes féminines ayant subi des violences antérieures (25 sur 41 recensées) avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre (74 % en 2024). Dans 16 cas, les forces de l'ordre n'avaient pas connaissance de violences antérieures avant le décès. 1 cas a été révélé par le biais d'un témoignage uniquement.

22 de ces 25 victimes (**88 %**) avaient déposé plainte pour ces violences antérieures contre leurs auteurs. Une victime faisait l'objet d'un dispositif de protection judiciaire connu des forces de l'ordre (1 « TGD ») et une autre disposait d'un bouton d'alerte « Monshérif ».

Modalités de révélation des violences antérieures commises à l'encontre des femmes victimes	**Nombre**
Plaintes ante-mortem	22
MCI/PVRJ* ante-mortem	2
Intervention des FSI à domicile ante-mortem	1
Enquêtes post-mortem (dont témoignage)	16
Total général	**41**

*MCI : main courante informatisée – PVRJ : procès-verbal de renseignement judiciaire

Les victimes masculines

20 % des victimes masculines (**5** cas) avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire (1 avait subi des violences physiques auxquelles s'ajoutaient des violences psychologiques pour 3 d'entre elles et 1 avait subi des cyberviolences).

2 hommes avaient déposé plainte auprès des forces de l'ordre et **3** autres cas avaient fait l'objet d'une intervention à domicile.

Aucune victime ne faisait l'objet d'un dispositif de protection judiciaire.

Modalités de révélation des violences antérieures commises à l'encontre des hommes victimes	**Nombre**
Interventions des FSI à domicile ante-mortem	3
Plaintes ante-mortem	2
Total général	**5**

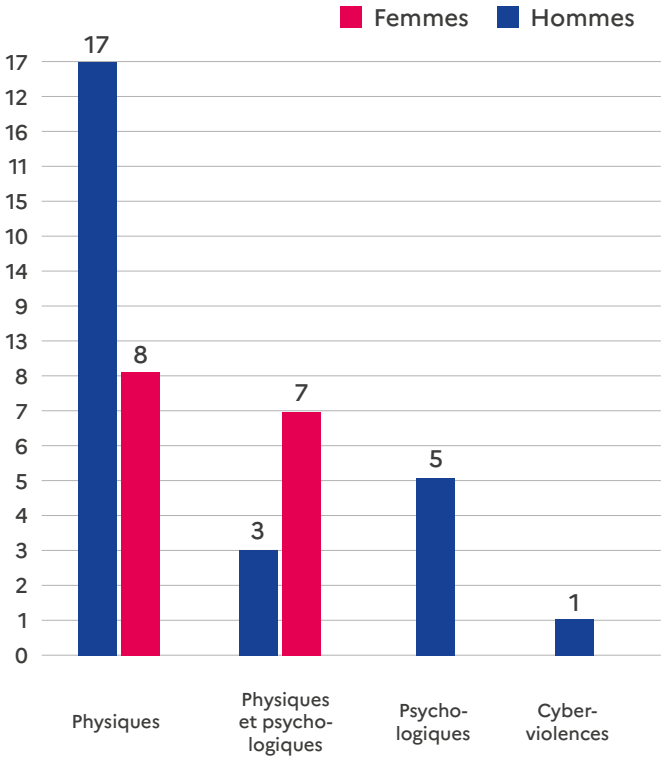
b. Les violences antérieures subies par les auteurs

30 % des auteurs avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire.

Sur un total de **24 femmes auteurs**, **15 avaient déjà été victimes de violences** de la part de leur partenaire. 9 femmes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 2 autres s'étaient confiées à un témoin.

Parmi les **112 auteurs masculins, 23 % d'entre eux avaient été victimes de violences (soit 26 victimes)**. 19 d'entre eux avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre.

Nature des violences antérieures subies par les auteurs



6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus des services dans 1/3 des cas pour violences volontaires

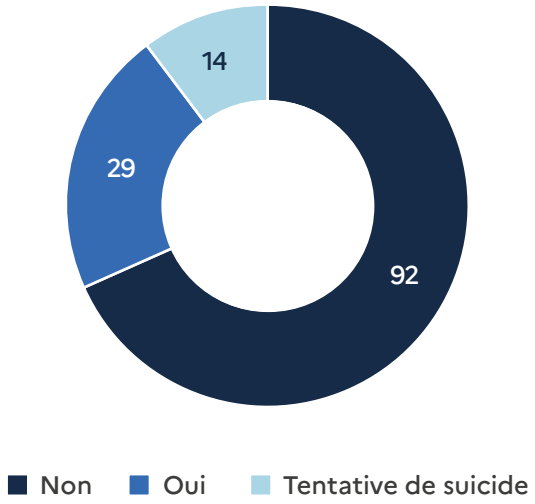
Ont été recensés les seuls antécédents judiciaires constitués de faits de **violences volontaires** (conjugales ou autres types de violences) commis antérieurement par les victimes et les auteurs et signalés aux forces de l'ordre.

Dans **32 %** des cas (33 % en 2024), l'**auteur** était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis antérieurement des violences (43 auteurs), dont **72 %** (85 % en 2024) pour des faits de violences conjugales commis sur la victime et/ou sur un ex-partenaire (31 auteurs).

Enfin, **3 auteurs étaient visés par une interdiction d'approcher leur victime.**

Dans **23 %** des cas (14 % en 2024), la **victime** était connue des services de police et de gendarmerie pour des faits de violences antérieures (31 victimes), dont **81 %** pour violences conjugales commises sur la personne de l'auteur ou d'un ex-partenaire (25 victimes : 17 femmes et 8 hommes).

D. Le suicide de l'auteur



32 % des auteurs d'une mort violente au sein du couple se suicident ou tentent de le faire à l'issue de la commission des faits (38 % en 2024). Sont recensés **29 suicides** (soit - 11 par rapport à 2024). Le nombre de tentatives est en légère augmentation (**14 tentatives** en 2025 contre 12 en 2024). Ils concernent quasi-exclusivement des hommes (41 hommes pour 2 femmes).

69 % des suicides et 43 % des tentatives ont été recensés chez les 60 ans et plus.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Suicide de l'auteur	46	38	28	40	29
Tentative de suicide de l'auteur	15	15	15	12	14

III. Les impacts au sein de la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les enfants mineurs du couple.

Seuls les infanticides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

A. Mineurs présents au moment des faits

La présence des enfants à proximité de la scène de crime (17 % des cas) n'empêche pas le passage à l'acte.

Dans **10 affaires**, les **homicides sont commis devant 14 mineurs**. **17 enfants sont présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (**14 affaires**).

Dans **6 affaires**, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents

Les enfants mineurs sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, témoins[10] des faits ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

106 enfants mineurs (94 en 2024) **sont devenus orphelins de père ou de mère ou des deux parents,** consécutivement à 51 affaires de morts violentes au sein du couple.

C. Infanticides commis dans un contexte de conflit conjugal

9 infanticides ont été commis dans un contexte de conflit conjugal (7 en 2024).

1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents

En 2025, **3 mineurs** ont été tués concomitamment à l'homicide de l'un de ses parents (4 en 2024).

2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans **5 affaires**, **6 enfants** ont été tués dans le cadre d'un conflit au sein du couple, sans qu'aucun membre du couple ne soit victime d'un homicide.

10 - La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 reconnaît que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

IV. Autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux peuvent parfois avoir des répercussions en dehors de la sphère familiale. L'entourage proche peut également en être victime d'un homicide.

A. Rivalités sentimentales

13 homicides volontaires ont été commis, dans un contexte de rivalité entre anciens et nouveaux partenaires de vie ou entre le conjoint et l'amant du partenaire de vie.

B. Autres homicides collatéraux

Dans **1 affaire**, **1** autre **victime** d'homicide a été recensée. Il s'agit de la fille majeure du couple dont les deux membres sont décédés.

V. Méthodologie de l'étude

Depuis **2006**, la **délégation aux victimes** (DAV), structure aujourd'hui rattachée à la sous-direction de la stratégie et du pilotage territorial de la direction nationale de la police judiciaire, produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux services d'enquête, la DAV recueille des éléments d'information de nature à contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale.

Sont ainsi explorés les champs suivants :

- **Nature de lieu ;**
- **Mobiles ;**
- **Modes opératoires ;**
- **Nature des relations auteurs/victimes ;**
- **Consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime ;**
- **Existence de violences antérieures au sein du couple ;**
- **Présence d'enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue) ;**
- **Existence de tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.**

Le mode de collecte permet d'obtenir des informations complémentaires aux statistiques institutionnelles actuellement disponibles, en particulier sur le profil des victimes et des auteurs.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple recense les faits enregistrés par les services d'enquête aux **index 3** (homicides pour d'autres motifs), **index 5** (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et **index 6** (coups et blessures volontaires suivis de mort) de **l'état statistique 4001**[11].

Les assassinats[12], meurtres[13], empoisonnements[14], violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner[15] et administrations de substances nuisibles ayant entraîné la mort sans intention de la donner[16] constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives[17] d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées.

L'existence d'une relation de couple, actuelle ou passée, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante[18] de l'ensemble de ces infractions.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »[19].

11 - L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classifier l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélées par celles-ci.

12 - Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation ou guet-apens constitue un assassinat. Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. »

13 - Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

14 - Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

15 - Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

16 - Articles 222-15 : « L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est puni des peines mentionnées à l'article 222-7. »

17 - Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

18 - Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

19 - Article 132-80 du code pénal.

Dès lors, la présente étude intègre les morts violentes survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable / non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples « officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints[20], les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins[21] ou ex-concubins).

Une étude en quatre phases

Phase 1

Au cours de l'année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés.

Phase 2

Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police nationale ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales).

Phase 3

Un rapprochement de ces données est ensuite réalisé avec celles détenues par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

Phase 4

À l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de permettre aux enquêteurs et aux parquets de déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

20 - Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

21 - Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

VI. Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'Intérieur pour lutter contre les morts violentes au sein du couple

Le ministère de l'Intérieur adapte en permanence son dispositif de protection des victimes pour leur garantir un accueil, une prise en charge et un accompagnement personnalisés, dans un cadre partenarial renforcé pour assurer la bonne coordination des services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Le 25 novembre 2019, le Premier ministre et la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont clôturé le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales ». Très engagé dans les travaux, le ministère de l'Intérieur porte plusieurs mesures qui viennent compléter les dispositifs déjà existants dans les services de police et unités de gendarmerie.

L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE 2025

382 751 interventions pour des différends familiaux (dont différends entre époux/concubins)

44 interventions par heure en métropole et outre-mer

289 321 procédures judiciaires pour violences conjugales

793 procédures judiciaires ouvertes chaque jour

DES STRUCTURES – DES SPÉCIALISTES

3 référents nationaux « violences intrafamiliales » (en gendarmerie nationale, en police nationale et à la préfecture de police de Paris)

DES RÉFÉRENTS ET DES STRUCTURES SPÉCIFIQUES

686 policiers « référent accueil »

1 délégation aux victimes par département et, le cas échéant, par circonscription de police nationale (**133** délégations offrent un accompagnement pluridisciplinaire)

100 maisons de protection des familles pour la gendarmerie

1 référent « violences intrafamiliales ou conjugales » par circonscription de police nationale **et 1 par brigade de gendarmerie**

DES ENQUÊTEURS SPÉCIALISÉS

1 473 enquêteurs spécialisés (répartis dans 193 groupes de protection des familles pour la police) - enquêteurs en zone PP + DGPN

772 gendarmes « experts des mécanismes VIF »

99 gendarmes officiers adjoint de prévention

DES INTERVENANTS SPÉCIALISÉS

478 intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie (source CIPDR)

153 permanences d'associations dans les commissariats de police

101 psychologues en commissariat

LA PLATEFORME NUMÉRIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

En 2025, **32 964** tchats étaient enregistrés. La part des tchats relatifs aux violences **conjugales** est la plus élevée (**31%**).

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

FORMATION INITIALE

* Enseignements spécifiques aux violences conjugales pour les adjoints de sécurité et les gardiens de la paix
* Les violences conjugales sont abordées dans les formations au management et à la déontologie pour les commissaires, officiers de police et officiers de gendarmerie
* Module spécifique et renforcé en formation initiale pour tous les élèves-gendarmes

FORMATION CONTINUE

* Formation spécifique des policiers affectés dans une « brigade de protection de la famille »
* Formations particulières proposées aux agents de police occupants des fonctions permanentes ou occasionnelles à l'accueil
* Formation continue déconcentrée pour tous les gendarmes en prise directe avec les victimes de violences intrafamiliales
* Stage « expertise des mécanismes violences intrafamiliales » pour la gendarmerie

Journées de formation des formateurs de la police et de la gendarmerie organisées par la MIPROF

VII. Annexes : répartitions des morts violentes au sein du couple

A. La répartition départementale

N°	Départements	Total 2023	Total 2024	Total 2025	Variation 2024 / 2025
01	Ain	0	2 (1)	1	↘
02	Aisne	2	2	4	↗
03	Allier	0	0	1 (1)	↗
04	Alpes-de-Haute-Provence	1	0	0	=
05	Hautes-Alpes	0	0	1	↗
06	Alpes-Maritimes	3	2	5 (1)	↗
07	Ardèche	0	0	0	A.C.R.
08	Ardennes	0	0	2	↗
09	Ariège	1	1 (1)	0	↘
10	Aube	0	0	0	A.C.R.
11	Aude	0	0	0	A.C.R.
12	Aveyron	0	0	1	↗
13	Bouches-du-Rhône	5	6	7 (1)	↗
14	Calvados	2	1	0	↘
15	Cantal	0	0	0	A.C.R.
16	Charente	0	0	0	A.C.R.
17	Charente-Maritime	3	0	2	↗
18	Cher	1	1	0	↘
19	Corrèze	0	1	0	↘
2A	Corse-du-Sud	0	0	0	A.C.R.
2B	Haute-Corse	1	1 (1)	0	↘
21	Côte-d'Or	1	0	0	=
22	Côtes-d'Armor	3	0	0	=
23	Creuse	0	0	0	A.C.R.

N°	Départements	Total 2023	Total 2024	Total 2025	Variation 2024 / 2025
24	Dordogne	0	1	2 (1)	↗
25	Doubs	0	1	1	=
26	Drôme	0	1 (1)	2	↗
27	Eure	0	2 (2)	1	↘
28	Eure-et-Loir	2	1	1	=
29	Finistère	2	1 (1)	3 (1)	↗
30	Gard	3	0	3 (1)	↗
31	Haute-Garonne	2	2 (1)	2 (1)	=
32	Gers	1	0	0	=
33	Gironde	2	3 (1)	4	↗
34	Hérault	2	4 (1)	5 (2)	↗
35	Ille-et-Vilaine	1	1	2	↗
36	Indre	0	0	0	A.C.R.
37	Indre-et-Loire	2	0	2 (1)	↗
38	Isère	0	3 (2)	3	=
39	Jura	0	0	1	↗
40	Landes	0	0	1	↗
41	Loir-et-Cher	0	0	2	↗
42	Loire	1	1	0	↘
43	Haute-Loire	1	0	0	=
44	Loire-Atlantique	0	2	2 (1)	=
45	Loiret	0	0	0	A.C.R.
46	Lot	1	0	0	=
47	Lot-et-Garonne	0	3 (2)	0	↘

N°	Départements	Total 2023	Total 2024	Total 2025	Variation 2024 / 2025
48	Lozère	0	0	0	**A.C.R.**
49	Maine-et-Loire	0	2	3	↗
50	Manche	2	0	0	=
51	Marne	1	1	4 (1)	↗
52	Haute-Marne	0	0	0	**A.C.R.**
53	Mayenne	0	1	1	=
54	Meurthe-et-Moselle	0	2	3 (1)	↗
55	Meuse	0	1 (1)	1	=
56	Morbihan	3	0	2	↗
57	Moselle	0	2	3	↗
58	Nièvre	0	0	1	↗
59	Nord	6	5 (2)	8 (1)	↗
60	Oise	0	1	1 (1)	=
61	Orne	0	1	1	=
62	Pas-de-Calais	5	3	2 (2)	↘
63	Puy-de-Dôme	1	0	1	↗
64	Pyrénées-Atlantiques	0	3	2	↘
65	Hautes-Pyrénées	2	0	0	=
66	Pyrénées-Orientales	0	2 (1)	0	↘
67	Bas-Rhin	1	1	0	↘
68	Haut-Rhin	0	2 (1)	2 (1)	=
69	Rhône	3	4	2	↘
70	Haute-Saône	0	1 (1)	0	↘
71	Saône-et-Loire	0	2	1	↘
72	Sarthe	1	2	0	↘
73	Savoie	1	1	0	↘
74	Haute-Savoie	1	2 (1)	0	↘
75	Paris	6	1	2	↗
76	Seine-Maritime	6	2	0	↘
77	Seine-et-Marne	3	4 (1)	1	↘
78	Yvelines	3	5 (3)	2	↘
79	Deux-Sèvres	1	1	1	=
80	Somme	3	1	1 (1)	=
81	Tarn	0	1	2 (2)	↗
82	Tarn-et-Garonne	1	2	0	↘
83	Var	2	11 (3)	0	↘
84	Vaucluse	0	1	1	=
85	Vendée	3	2	2	=
86	Vienne	2	2	2	=
87	Haute-Vienne	1	0	1	↗
88	Vosges	1	1	1 (1)	=
89	Yonne	0	1	0	↘
90	Territoire de Belfort	0	0	0	**A.C.R.**
91	Essonne	2	2	2	=
92	Hauts-de-Seine	1	1	1	=
93	Seine-Saint-Denis	2	4	3	↘
94	Val-de-Marne	1	1	3	↗
95	Val-d'Oise	4	0	2 (2)	↗
971	Guadeloupe (D.R.O.M.)	0	1	1	=
972	Martinique (D.R.O.M.)	2	3 (1)	0	↘
973	Guyane (D.R.O.M.)	0	2 (1)	2 (1)	=
974	La Réunion (D.R.O.M.)	1	3	3	=
975	Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	**A.C.R.**
976	Mayotte (D.R.O.M.)	1	1	0	↘
977	Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	**A.C.R.**
978	Saint-Martin (C.O.M.)	0	1	1	=
986	Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	**A.C.R.**
987	Polynésie française (C.O.M.)	1	1 (1)	1	=
988	Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	2	1	2	↗
	Totaux	**119**	**138 (31)**	**136 (25)**	↘

(x) dont « x » victime(s) masculine(s)

A.C.R. = aucun cas recensé sur les 3 dernières années

A. La répartition du nombre de faits par région

Région	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 373 427	10	0,1194
Bourgogne-Franche-Comté	2 872 652	4	0,1392
Bretagne	3 537 071	7	0,1979
Centre-Val de Loire	2 644 169	5	0,1891
Corse	360 270	0	0,0000
Grand-Est	5 664 044	16	0,2825
Hauts-de-France	6 081 819	16	0,2631
Île-de-France	12 571 781	16	0,1273
Normandie	3 415 447	2	0,0586
Nouvelle-Aquitaine	6 288 233	15	0,2385
Occitanie	6 246 196	13	0,2081
Pays de la Loire	3 997 387	8	0,2001
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 293 055	14	0,2645
Guadeloupe (D.R.O.M.)	388 493	1	0,2574
Martinique (D.R.O.M.)	364 348	0	0,0000
Guyane (D.R.O.M.)	296 053	2	0,6756
La Réunion (D.R.O.M.)	899 660	3	0,3335
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	5 957	0	0,0000
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	0	0,0000
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 755	0	0,0000
Saint-Martin (C.O.M.)	31 620	1	3,1626
Wallis et Futuna (C.O.M.)	11 620	0	0,0000
Polynésie française (C.O.M.)	283 147	1	0,3532
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	320 019	2	0,6250
Totaux	**70 220 118**	**136**	**0,1937**

POLICE NATIONALE

DAV
DÉLÉGATION AUX VICTIMES

Gendarmerie nationale

Conception graphique : Service d'Information et de Communication de la Police nationale (SICoP)